

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 12 novembre 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, M. Nicolas FOUQUE,
M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjointes au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN,
Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, Mme Valérie RICHETIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER qui donne procuration à Mme Valérie RICHETIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas PIOT

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire propose l'ordre du jour ci-après :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 9 septembre 2025
- Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 26 juin 2025
- Autorisation donnée au Maire d'ester en justice – Affaire n° 25209000412

II. INTERCOMMUNALITÉ

- Fonds de concours – Rénovation énergétique bâtiments

III. FINANCES

- Autorisation de programme n°12 – Travaux d'isolation et de réhabilitation du logement communal du Parc de la Butte aux Grès – Ouverture

IV. EDUCATION

- Caisse d'Allocations Familiales – Appel à projets – Année 2026 – Accueil Collectif de Mineurs
- Caisse d'Allocations Familiales – Appel à projets – Année 2026 – Investissement

V. JEUNESSE

- Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Appel à projets 2026 – Espace Jeunes

VI. CULTURE

- Charte du bénévolat en médiathèque : mise en œuvre

VII. VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

- Règlement intérieur de l'Espace Aragon : mise en œuvre

VIII. PERSONNEL

- Mise en place de la subrogation en matière de versement des indemnités journalières de sécurité sociale aux agents de la collectivité

IX. URBANISME

- Avenant n°3 de prorogation de la convention d'intervention foncière – Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
- Convention de transfert dans le domaine public des espaces communs – Lot n° 4 - Opération partie Nord de la Rue du Gay Pigeon
- Convention de transfert dans le domaine public des espaces communs – Lots n° 45 à 60 – Opération partie Sud de la Rue du Gay Pigeon
- Vente, au profit du Syndicat de l'Orge, de la parcelle AI n° 184 de 5374 m² sise La Fosse des Trempe à Ollainville

X. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du rapport d'activité 2024 du SIARCE

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Délibération n°CM44/084/2025 : Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 9 septembre 2025**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 9 septembre 2025, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
60/2025	18/09/2025	QUALICONSLT	Ajout d'une mission de vérification des installations électriques avant mise sous tension à l'école la Roche	15 024.00 € TTC
61/2025	10/04/2025	GESTACLIMA	Contrat d'entretien des installations de chauffage de la Maison des Institutions & de l'Orangerie	1 015.20 € TTC
62/2025	30/09/2025	EDF	Signature d'un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque	-
63/2025	02/10/2025	-	DM2-2025	-
64/2025	07/10/2025	CAF de l'Essonne	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne : « Subvention ALSH Extrascolaire » / Année 2026	-
65/2025	07/10/2025	CAF de l'Essonne	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne : « Subvention ALSH Périscolaire » / Année 2026	-
66/2025	07/10/2025	CAF de l'Essonne	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne : « Subvention Accueil Adolescents » / Année 2026	-
67/2025	07/10/2025	Préfecture de	Signature d'une convention relative	-

		l'Essonne	à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale / Elections municipales des 15 et 22/03/2026	
68/2025	10/10/2025	-	Travaux de réhabilitation du logement communal de la Butte aux Grès – Attribution des marchés	54 963.64 €
9/2025	21/10/2025	Collectif pour la Culture en Essonne	Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la Science de l'Art 2025 / Collectif pour la Culture en Essonne / Spectacle « Cerebrum Kids » / le 08/11/2025	1 000.00 € TTC
70/2025	27/10/2025	SAS « Echo des Montagnes »	Signature d'un contrat de location avec la SAS « Echo des Montagnes », pour un séjour à la montagne à Seytroux (74) avec 20 enfants de l'Espace Jeunes du 28 février au 7 mars 2026	12 980.00 € TTC
71/2025	27/10/2025	-	Participations des familles – Séjour de l'Espace Jeunes à la montagne – Du 28/02/2026 au 07/03/2026	-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces décisions.

- **Délibération n°CM44/085/2025 : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 26 juin 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal de ses décisions de préemption,

Considérant qu'après examen des déclarations, il a pris les décisions de préemption suivantes :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
914612510028	AK107-109-110/Rue du Gay Pigeon	40 000 €	NON
914612510029	AI88-90/9 Route d'Arpajon	215 000 € + 8 000€ (commission)	NON
914612510030	AB 379/6 Rue de la Mare Fontaine	354 900 € + 14 900 € (commission)	NON
914612510031	AD72-73/29 Route de Limours	240 000 €	NON
914612510032	AL89/9 Impasse de la Rémarde	546 000 € + 6 000€ (commission)	NON
914612510033	AM35-237/97 Rue de la République	265 000 € + 1 000 €	NON

		(commission)	
914612510034	AK 119-123-124/ Rue du Gay Pigeon	2 500 000 €	ANNULEE
914612510035	AB100/14 Allée des Joncs Marins	384 000€ + 18 000€ (commission)	NON
914612510036	AH 189/22 B Route d'Arpajon	555 500 €	NON
914612510037	AH51-52-90/4 Rue de la Pléiade	317 000 € +11 000€ (commission)	NON
914612510038	AB 185/32 Rue de Bizon	365 000 €+16425 € (commission)	NON
914612510039	AK 261-263/17 Bis Rue du Gay Pigeon	312 000€+10 000 € (commission)	NON
914612510040	AB 376/31 Rue de la Mare Fontaine	300 000 €+12 000 € (commission)	NON
914612510041	AH 315/9 Allée Traversière	326 000 € + 13 000 € (commission)	NON
914612510042	AP 52-127/19 B Rue Soufflet	420 000 € +10 50 0€ (commission)	NON
914612510043	AR258-260/28 Résidence du Val	100 000 € (commission)	NON
914612510044	AA 225-227-231/9 Allée des Violettes	116 000 €	NON
914612510045	AL70-Lots 2,4,6,7,8,10,12/La Prairie du Moulin	350 000 €	NON
914612510046	AH120-121-122/6 Rue Rabelais	342 500 € + 10 000 € (commission)	NON
914612510047	AK 283/2 Bis Rue du Val d'Orge	239 000 €	NON
914612510048	AB 408/21 Bis Rue Rabuteau	405 000 € + 10 000 € (commission)	NON
914612510049	AK197/Avenue d'Egly	32 000 € + 2000 € (commission)	ANNULEE
914612510050	AL 51-72-68-113-100-114-75-67-66-65-36-77-79-80-81-86-70/La Pairie du Moulin	350 000 €	NON
914612510051	AK175/37 Avenue d'Egly	445 000 € + 25 000 € (commission)	ANNULEE
914612510052	AA228-230/36 Rue Rabuteau	125 000 €	NON
914612510053	AA175/12 Allée de la Mare du Pré	328 000 € + 12000 € (commission)	NON
914612510054	B 1400-1401-1404/La Grande Vidange	1 000 €	NON
914612510055	AK100/59 Rue de la République	335 000 € +14 000 € (commission)	NON
914612510056	AH189/22 Bis Route d'Arpajon	285 000 €+22 800 € (commission)	NON
914612510057	AN13-15-78/26 Rue de la Mairie	268 000 €+10 000 € (commission)	NON
914612510058	AI20/21 Ter Rue de la République	366 000 € + 14 000 € (commission)	NON
914612510059	AH104-105/7 Rue Ronsard	256 000 €+10 000 € (commission)	NON
914612510060	AH104-105/1 Rue Ronsard	190 000 € + 9 900 € (commission)	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N° d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
4	NO912506400 1	C2226/L'Ancien Parc	30 000 €	NON
5	NO912508010 1	AB376/31 Rue de la Mare Fontaine	300 000 €	NON

6	NO912508420 1	AD4-AD51-B318-B35-B37-B378-B383-B445-B357-B360-B67-B315/43 RTE DE LIMOURS-L'ardrouillère-La Mare des Rales-La Mare Dupré-La Mare Goubie-Le Bois Robert-Les Joncs Marins-Les Petits Prés	10 000 €	NON
7	NO912508590 1	AL 70/Les Moulins d'Ollainville	350 000 €	NON
8	NO912508780 1	AR111-112/Allée de la Croix du Siège	135 000 €	NON
9	NO912509290 1	AL51-72-100-66-66J-66K-67J-67K-68-70-75-113-114-36-80-81-89-77Le Moulin d'Ollainville-Rue de Trévoix	350 000 €	NON
10	NO912509330 1	AK197/Avenue d'Egly	32 000 €	ANNULEE
11	NO912509320 1	AK175J-K-L/37 Avenue d'Egly	445 000 €	NON
12	NO912509380 1	C 2226 /L' Ancien Parc	30 000€	NON
13	NO912510130 01	B 1401-1404/La Grande Vidange	1 000 €	NON
14	NO912510320 1	AN 171/Rue de la Source	1 500 €	NON
15	NO912510301	AM100-D704J-D704K-D706J-D706K-D716-AR67-AL31/Au Dessus du Moulin de Trévoix-Les Sables-Rue de Trévoix	40 000 €	ANNULEE

- **Prend acte** de ces décisions.

• **Délibération n°CM44/086/2025 : Autorisation donnée au Maire d'ester en justice – Affaire n° 25209000412**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 27 juin 2023 et le 8 juillet 2024, le Maire a déposé plainte au nom de la commune contre GOMES FARTO William pour infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il a été constaté que Monsieur GOMES FARTO avait aplani sa parcelle située route de Limours à l'aide d'un type de grattage d'enrobé et autorisé le stationnement de bus,

Considérant que cette parcelle est située en zone naturelle du PLU et l'occupation et les travaux décrits ci-dessus ne sont pas autorisés,

Considérant que par courrier daté du 28 juillet 2025 et reçu en Mairie le 1^{er} octobre 2025, le Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes informait la commune qu'après examen de cette procédure, les poursuites pénales ne seraient pas engagées contre Monsieur GOMES FARTO William au motif que les faits ou les circonstances des faits de la procédure n'ont pu être clairement établis par l'enquête,

Considérant que la commune d'Ollainville peut toutefois contester cette décision de classement,

Entendu l'exposé de Madame Christine ROUSSET, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune dans le cadre du litige l'opposant à Monsieur GOMES FARTO William, et à signer toutes pièces nécessaires à cette procédure,
- **Désigne** comme avocat Maître Cécile MONCALIS, Avocate, sise 8, rue Henri Barbusse – 91290 ARPAJON pour défendre la commune dans cette instance et la représenter devant toute juridiction compétente.

II. INTERCOMMUNALITÉ

- **Délibération n°CM44/087/2025 : Fonds de concours – Rénovation énergétique bâtiments**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération s'est engagé à verser à ses communes membres de moins de 10 000 habitants, des fonds de concours destinés aux travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine,

Considérant les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques au complexe sportif Clarisse Agbégénou, d'un montant de 43 528.93 € HT, subventionnés par la Région à hauteur de 12 158.08 € dans le cadre du développement des énergies renouvelables,

Considérant les travaux programmés pour le remplacement des éclairages en LED des bâtiments communaux, d'un montant de 14 329.62 € HT,

Considérant la demande de la commune d'Ollainville de s'inscrire dans ce dispositif, Cœur d'Essonne, par délibération du 16 octobre 2025, a proposé d'attribuer :

- un montant du fonds de concours de 15 685.43 € au financement de l'opération d'investissement de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques au complexe sportif Clarisse Agbégénou,
- un montant du fonds de concours de 7 164.81 € au financement de l'opération d'investissement de travaux de remplacement des éclairages en LED des bâtiments communaux.

Madame Sylvie MARCHAND, Conseillère Municipale, demande si le surplus de production des panneaux sera revendu à EFF.

Monsieur le Maire répond qu'une partie de la production des panneaux va effectivement aller sur le pôle sportif. La commune vient également de signer une convention d'Autoconsommation Collective avec ENEDIS qui permet de cibler la production sur des bâtiments communaux et s'il reste du surplus, il sera vendu.

Madame Sylvie MARCHAND demande ce qu'il en est de l'école Claudine Hermann.

Monsieur le Maire informe que la décision avait été prise de vendre intégralement la production.

Madame Sylvie MARCHAND souhaiterait connaître le montant et le coût des consommations d'électricité sur ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'une réponse sera apportée au prochain Conseil Municipal et souligne que des problèmes de chauffage sont rencontrés sur cette école ; problèmes qui engendrent une

consommation importante d'électricité. Il indique que la collectivité œuvre quotidiennement pour faire avancer ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur Michel BURILLO, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Prend acte** de l'attribution de ce fonds de concours par Cœur d'Essonne Agglomération.
- **Dit** que les dépenses ont été prévues au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce sujet.

III. FINANCES

- **Délibération n°CM44/088/2025 : Autorisation de programme n°12 – Travaux d'isolation et de réhabilitation du logement communal du Parc de la Butte aux Grès – Ouverture**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Monsieur le Maire explique que les travaux sont plus importants que prévus à l'origine, l'objectif étant de relouer ce logement.

Madame Sylvie MARCHAND, Conseillère Municipale, demande si la pose de panneaux photovoltaïques est envisagée.

Monsieur le Maire répond par la négative. Le toit de ce bâtiment est un toit terrasse qui se trouve à l'ombre.

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** l'ouverture d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiements n°12 portant sur les travaux d'isolation thermique et de réhabilitation du logement communal du Parc de la Butte aux Grès.

Coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme (AP) : 92 285 € TTC

- **Dit** que les Crédits de Paiement (CP) correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessous sur le Budget de la Commune :

Exercice 2025 :	46 070 € TTC
Exercices 2026 et suivants :	46 215 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants à l'exercice 2025 sont inscrits au Budget Primitif de la Commune.

IV. EDUCATION

• **Délibération n°CM44/089/2025 : Caisse d'Allocations Familiales – Appel à projets – Année 2026 – Accueil Collectif de Mineurs**

Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que pour la septième année consécutive, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne lance sa campagne d'appel à projets 2026.

Cette campagne donne aux différents partenaires de terrain du département de l'Essonne, l'opportunité de faire connaître toute l'étendue des actions concourant à l'atteinte de ces ambitions au service des familles.

Cet appel à projets permet aux partenaires de la CAF de l'Essonne de formuler, à travers un questionnaire spécifique, une demande d'aide à l'investissement ou au fonctionnement pour des équipements et actions visant à répondre aux besoins des familles essonniennes.

Ceux-ci doivent s'inscrire dans le champ des politiques sociales et familiales que la CAF de l'Essonne déploie sur les territoires (enfance/petite enfance, soutien à la parentalité, jeunesse, animation de la vie sociale...).

Madame CHEVRON rappelle que depuis le lancement de cette campagne la commune répond à ces appels à projets.

Sur l'année 2025 ont été retenus et financés par la CAF les projets suivants :

- Projet photos intergénérationnel entre les aînés et les enfants de l'accueil de loisirs : 2 730 €
- L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap : 17 450 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (ou les statuts de l'association),

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'État,

Vu le Schéma départemental des services aux familles,

Considérant les projets présentés par l'Accueil Collectif de Mineurs d'Ollainville sur l'année 2026,

Considérant que certains projets peuvent entrer dans les dispositifs suivants :

- 1- Axe 1 – volet 3 Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap/Permettre l'inclusion de tous les enfants dans les structures et services de droit commun
- 2- Axe 6 – volet 3 – Appui aux démarches innovantes/Soutenir les projets innovants

Considérant que cette opération s'inscrit dans les orientations de la politique Enfance-Famille portée par la CAF,

Considérant qu'il convient de solliciter la CAF pour une demande d'aide à l'investissement ou au fonctionnement pour des équipements et actions visant à répondre aux besoins des familles essonniennes,

Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire, présente aux élus le projet de l'axe 6. Un atelier par mois est organisé à l'Accueil de loisirs avec les enfants du groupe des CE et les aînés autour de la thématique « découverte du monde », avec prises de photos. Une sortie dans un musée clôturera l'année. Une exposition photo sera également organisée à l'Accueil de loisirs.

Madame Sylvie MARCHAND, Conseillère Municipale, demande le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis dans nos écoles.

Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, lui répond qu'un chiffre juste sera communiqué au prochain Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de répondre à l'appel à projets unifié proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour l'année 2026.

- **Décide** de retenir les projets en lien avec les axes suivants :

- 1- Axe 1 – volet 3 Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap/Permettre l'inclusion de tous les enfants dans les structures et services de droit commun
- 2- Axe 6 – volet 3 – Appui aux démarches innovantes/Soutenir les projets innovants

- **Autorise** le Maire à déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne la plus élevée possible.

- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération, y compris les conventions et avenants à intervenir avec la CAF.

• Délibération n°CM44/090/2025 : Caisse d'Allocations Familiales – Appel à projets – Année 2026 – Investissement

Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF), à travers les politiques sociales qu'elle déploie sur les territoires, contribue à la conciliation entre les vies familiale et professionnelle, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte ainsi qu'à la prévention des exclusions.

C'est dans cette optique précise que la CAF lance un appel à projets. Il offre aux différents partenaires de terrain du département de l'Essonne, l'opportunité de faire connaître toute l'étendue des actions concourant à l'atteinte des ambitions telles qu'esquissées.

Madame HARISLUR rappelle que la commune va bénéficier d'une subvention de 53 710 € pour le programme de travaux de réhabilitation de la garderie de l'école de la Roche ; dossier déposé en 2023.

Elle indique que l'acquisition de mobilier pour ce temps d'accueil entre dans le cadre des projets subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne :

- Créer et /ou aménager un Accueil collectif de mineurs (Acm) ou autre équipement « Jeunesse ».

Elle précise que le montant des acquisitions s'élève à 2 289,32 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (ou les statuts de l'association),

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'État,

Vu le Schéma départemental des services aux familles,

Considérant le projet d'investissement relatif à réhabilitation de la garderie de l'école de la Roche,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Considérant que le projet vise à créer et /ou aménager un Accueil collectif de mineurs (Acm) ou autre équipement « Jeunesse »,

Considérant que cette opération s'inscrit dans les orientations de la politique Enfance-Famille portée par la CAF,

Considérant que le coût total de l'opération est estimé à 2 289.32 € HT,

Considérant qu'il convient de solliciter la CAF pour une subvention d'investissement au titre de la Prestation de Service Investissement (PSI) ou d'un autre dispositif d'aide à l'investissement,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** le projet d'investissement portant sur l'aménagement d'un Accueil collectif de mineurs (Acm).
- **Autorise** le Maire à déposer une demande de subvention d'investissement aussi élevée que possible, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération, y compris les conventions et avenants à intervenir avec la CAF.

V. JEUNESSE

- **Délibération n°CM44/091/2025 : Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Appel à projets 2026 – Espace Jeunes**

Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué, rappelle au Conseil Municipal que pour la septième année consécutive, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne lance sa campagne d'appel à projets 2026.

Cette campagne donne aux différents partenaires de terrain du département de l'Essonne, l'opportunité de faire connaître toute l'étendue des actions concourant à l'atteinte de ces ambitions au service des familles.

Cet appel à projets permet aux partenaires de la CAF de l'Essonne de formuler, à travers un questionnaire spécifique, une demande d'aide à l'investissement ou au fonctionnement pour des équipements et actions visant à répondre aux besoins des familles essonniennes.

Ceux-ci doivent s'inscrire dans le champ des politiques sociales et familiales que la Caf de l'Essonne déploie sur les territoires (enfance/petite enfance, soutien à la parentalité, jeunesse, animation de la vie sociale...).

Monsieur PIOT rappelle que depuis le lancement de cette campagne la commune répond à ces appels à projets.

Pour rappel, sur l'année 2025 ont été retenus et financés par la CAF le projet suivant :

- Fête de la musique : 4 605 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (ou les statuts de l'association),

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'État,

Considérant le projet de cinéma en plein air proposé par l'Espace Jeunes sur l'année 2026,

Considérant que ce projet peut entrer dans l'appel à projets ados :

- Axe 3 – volet 2 « Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes »

Considérant que cette opération s'inscrit dans les orientations de la politique Enfance-Famille portée par la CAF,

Considérant qu'il convient de solliciter la CAF pour une demande d'aide à l'investissement ou au fonctionnement pour des équipements et actions visant à répondre aux besoins des familles essonniennes,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de répondre à l'appel à projets unifié proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour l'année 2026.

- **Décide** de retenir l'appel à projet Ados intitulé « Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes » dans lequel l'Espace Jeunes inscrira :

1. Le projet de cinéma de plein air

- **Autorise** le Maire à déposer une demande de subvention de fonctionnement aussi élevé que possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération, y compris les conventions et avenants à intervenir avec la CAF.

VI. CULTURE

• **Délibération n°CM44/092/2025 : Charte du bénévolat en médiathèque : mise en œuvre**

Le fonctionnement de la médiathèque de l'Espace Simone Veil est assuré par une équipe d'agents municipaux, professionnels de la lecture publique, qui sont assistés par des bénévoles.

Les bénévoles apportent leur aide pour l'accueil du public, les prêts et retours, le rangement dans les rayons, l'équipement des documents. Ils contribuent, par leur investissement, à la qualité du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de charte du bénévolat en médiathèque,

Considérant qu'il convient de donner un cadre officiel à l'activité des bénévoles,

Considérant qu'afin d'encadrer l'activité des bénévoles au sein de la médiathèque, une charte du bénévolat a été élaborée par la direction de la médiathèque.

Cette charte permet notamment de :

- Reconnaître et valoriser le rôle des bénévoles dans le fonctionnement du service,
- Formaliser la collaboration entre agents et bénévoles, définir le rôle et la place de chacun.

Madame Sylvie MARCHAND, conseillère municipale, souhaiterait connaître le nom de la responsable de la médiathèque et le nombre d'agents.

Monsieur le Maire répond que la responsable est Caroline CERF qui est arrivée en 2018 et qu'une agente à temps complet est également présente.

Madame Adeline CLOGENSON, conseillère municipale, fait remarquer que l'écriture inclusive doit être appliquée pour le mot exclusif-ve dans le préambule de la charte.

Entendu l'exposé de Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Adopte** la charte du bénévolat en médiathèque telle que proposée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette charte.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'annexe de coopération avec chaque bénévole.

VII. VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

• **Délibération n°CM44/093/2025 : Règlement intérieur de l'Espace Aragon : mise en œuvre**

Les salles de l'Espace Aragon sont régulièrement utilisées par les établissements scolaires et les associations de la commune, pour la pratique de leurs activités.

Afin d'encadrer au mieux l'utilisation de ces équipements, il est apparu nécessaire d'établir un règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation, les règles de sécurité, ainsi que les responsabilités des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-640 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiées par la loi n°2000 – 627 du 6 juillet 2000,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le projet de règlement intérieur de l'Espace Aragon, situé Place des Tilleuls,

Considérant que la commune d'Ollainville, propriétaire, met à disposition des établissements scolaires et associations communales, les salles de l'Espace Aragon pour la pratique régulière de leurs activités,

Considérant la volonté de garantir un usage partagé, sécurisé et respectueux des installations communales,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Sport, domaine associatif et communication » réunie le 11 septembre 2025,

Monsieur le Maire indique qu'il existe un autre règlement pour les particuliers qui louent une salle de l'Espace Aragon.

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Prend acte** du projet de règlement intérieur de l'Espace Aragon annexé à la présente délibération.
- **Émet** un avis favorable à sa mise en œuvre par voie d'arrêté municipal.
- **Souhaite** être tenu informé des éventuelles évolutions ou modifications futures de ce règlement.

VIII. PERSONNEL

- **Délibération n°CM44/094/2025 : Mise en place de la subrogation en matière de versement des indemnités journalières de sécurité sociale aux agents de la collectivité**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la rémunération des agents territoriaux en congé de maladie,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 323-1 et suivants relatifs à la subrogation des indemnités journalières,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire DGCL n° 2167 du 15 janvier 2013 relative à la mise en œuvre de la subrogation dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du service et des agents que la collectivité assure le maintien du traitement et perçoive directement les indemnités journalières versées par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) au titre des congés de maladie,

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif suppose une délibération de l'organe délibérant de la collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** qu'à compter du 19/11/2025, la collectivité met en place la subrogation dans le versement des indemnités journalières de sécurité sociale pour ses agents territoriaux.

- **Dit** que la subrogation s'applique :

- aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, relevant du régime général de sécurité sociale, en position d'activité,
- dans le cadre des congés suivants : congé de maladie ordinaire, congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

- **Dit** que pendant la durée du congé, la collectivité continuera à verser le traitement aux agents concernés et percevra, en leur lieu et place, les indemnités journalières dues par la CPAM.

- **Dit** que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif et de signer toute convention ou document utile avec la Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Dit** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les formes habituelles.

IX. URBANISME

• **Délibération n°CM44/095/2025 : Avenant n°3 de prorogation de la convention d'intervention foncière – Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° CM38/025/2019 en date du 19 février 2019, approuvant la signature d'une convention entre la Commune d'Ollainville, la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), relative à l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre de projets urbains combinant logements et développement économique,

Vu la convention signée le 24 juin 2019, qui arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que la convention a fait l'objet de 2 avenants :

- Avenant n° 1 signé le 19 mars 2021 qui intégrait 3 nouveaux périmètres de veille foncière : rue du Gay Pigeon, Chemin de la Ferme des Maures et la Fresque
- Avenant n° 2 signé le 15 septembre 2023 qui intègre 1 nouveau périmètre de maîtrise foncière dit "de la Planche du Four".

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'action foncière et de permettre d'engager un bilan, l'EPFIF propose de prolonger la convention actuelle pour une durée supplémentaire de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2027,

Considérant que cette prolongation s'effectuerait dans les mêmes conditions financières, techniques et administratives que la convention initiale,

Considérant que l'avenant n°3 à la convention sera établi et signé entre la collectivité, la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et l'EPFIF pour formaliser cette prolongation,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** la prolongation de la convention entre la commune d'Ollainville et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) jusqu'au 30 juin 2027.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État conformément à la réglementation en vigueur et publiée selon les modalités habituelles.

• **Délibération n°CM44/096/2025 : Convention de transfert dans le domaine public des espaces communs – Lot n° 4 - Opération partie Nord de la Rue du Gay Pigeon**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R* 431-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée du 7 février 2023, modifié par modification du PLU n°1 du 1^{er} avril 2025,

Considérant que la Commune s'est engagée à intégrer dans le domaine public communal le parking de 24 places avec ses espaces verts situés au nord de l'opération immobilière sise Rue du Gay Pigeon constituant le lot 4 de 791 m² figurant sur le plan de division du PC 0914612510006 – SCCV OLLAINVILLE REPUBLIQUE,

Considérant que la SCCV OLLAINVILLE REPUBLIQUE mène un projet de construction de 126 logements et que pour cela, elle a déposé le permis de construire n° PC 0691461251006 le 1^{er} août 2025,

Considérant que le lot n° 4 a vocation à être intégré au domaine public communal pour en assurer la gestion et l'entretien,

Considérant que cette opération ne peut se réaliser sans la signature d'une convention de transfert dans le domaine communal,

Considérant que le transfert ne pourra être effectué qu'après vérification et achèvement des travaux (déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux),

Monsieur le Maire rappelle que la destination de ce parking de 24 places est d'être ouvert au public.

Madame Valérie RICHTIN, Conseillère Municipale, demande si dans les parties privatives, les parkings non utilisés pourraient être loués à des personnes extérieurs à la résidence.

Monsieur le Maire répond que la question n'a pas été posée en ce sens au promoteur et qu'elle lui sera posée.

Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint, précise qu'il sera difficile de permettre cette location car les parkings dédiés au programme seront sur du domaine privé et clôturés.

Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, tient à préciser que la collectivité étudie systématiquement avec le promoteur la possibilité de louer les places de stationnement non occupées.

Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'un règlement sera mis en œuvre pour le parking public et ce afin d'éviter les voitures « tampons ».

Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, rappelle l'existence d'un cheminement piétons.

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE**

- **Approuve** la convention de transfert jointe en annexe dans le domaine public communal du parking et de ses espaces verts constituant le lot 4 de 791 m² figurant sur le plan de division du PC 0914612510006 – SCCV OLLAINVILLE REPUBLIQUE.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que l'ensemble des pièces, actes et documents afférents et subséquents.

- **Dit** que les frais d'acte notariés seront supportés par la SCCV OLLAINVILLE REPUBLIQUE conformément à la convention de transfert.

• **Délibération n°CM44/097/2025 : Convention de transfert dans le domaine public des espaces communs – Lots n° 45 à 60 – Opération partie Sud de la Rue du Gay Pigeon**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R* 431-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée du 7 février 2023, modifié par modification du PLU n°1 du 1^{er} avril 2025,

Considérant que la Commune s'est engagée à intégrer dans le domaine public communal le parking de 49 places, le bassin d'infiltration/ rétention ; les espaces verts zone naturelle et aux abords du parking situés au sud de l'opération immobilière sise Rue du Gay Pigeon constituant les lots n° 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 de 8 232 m² figurant sur le plan de division du PC 0914612510009 – SCCV OLLAINVILLE 6 RUE DU GAY PIGEON,

Considérant que la SCCV OLLAINVILLE 6 RUE DU GAY PIGEON mène un projet de construction de 40 maisons individuelles et que pour cela, elle a déposé le permis de construire n° PC 06914612510009 le 30 septembre 2025,

Considérant que les lots n°45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 ont vocation à être intégrés au domaine public communal pour en assurer la gestion et l'entretien,

Considérant que cette opération ne peut se réaliser sans la signature d'une convention de transfert dans le domaine communal,

Considérant que le transfert ne pourra être effectué qu'après vérification et achèvement des travaux (déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux),

Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, demande où en est la procédure d'acquisition par la commune d'Ollainville des fonds de parcelle en zone N derrière la résidence intergénérationnelle et l'impasse des mésanges.

Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint, indique que pour le moment statu quo.

Monsieur Nicolas FOUQUE souligne qu'il ne souhaite pas que ces parcelles restent en friche.

Monsieur Olivier MALECAMP se veut rassurant et indique que la commune veillera à ce que ces parcelles ne restent pas en friche.

Monsieur le Maire évoque la parcelle occupée depuis des décennies. Pour le moment, la situation est dans une impasse.

Monsieur Nicolas FOUQUE évoque le problème électrique.

Monsieur le Maire évoque un dossier lourd et compliqué.

Madame Sophie Anne PEAN, Conseillère Municipale, demande pourquoi ces personnes ne sont pas expulsées.

Monsieur le Maire indique qu'une procédure d'expulsion est très difficile à mettre en œuvre.

Madame Sophie Anne PEAN pense que les lots situés à proximité vont être difficiles à vendre.

Madame Sylvie MARCHAND, Conseillère Municipale, souhaiterait connaître le devenir du terrain sur la droite.

Monsieur Olivier MALECAMP répond que ces terrains sont déjà en zone UR du PLU donc en zone constructible.

Madame Sophie Anne PEAN demande quelle garantie a-t-on que les occupants n'achètent pas d'autres parcelles à proximité de leurs installations et s'étalent.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune certitude.

Monsieur Olivier MALECAMP explique que si les parcelles sont achetées, elles sont situées en zone N et toute construction sera illégale.

Monsieur Nicolas FOUQUE souligne qu'il sera nécessaire de surveiller ces parcelles.

Il aurait été plus rassurant que le promoteur achète ces parcelles.

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** la convention de transfert jointe en annexe dans le domaine public communal du parking, du bassin d'infiltration/ rétention, des espaces verts zone naturelle et aux abords du parking constituant les lots n° 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 de 8 232 m² figurant sur le plan de division du PC 0914612510009 – SCCV OLLAINVILLE 6 RUE DU GAY PIGEON,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que l'ensemble des pièces, actes et documents afférents et subséquents,

- **Dit que** les frais d'acte notariés seront supportés par la SCCV OLLAINVILLE 6 RUE DU GAY PIGEON conformément à la convention de transfert.

- **Délibération n°CM44/098/2025 : Vente, au profit du Syndicat de l'Orge, de la parcelle AI n° 184 de 5374 m² sise La Fosse des Trempes à Ollainville**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2022, modifié par modification simplifiée le 7 février 2023, modifié par modification du PLU n°1 le 1^{er} avril 2025,

Vu le courrier d'intention du Syndicat de l'Orge en date du 30 juin 2025,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 15 octobre 2025,

Considérant que le Syndicat de l'Orge est compétent pour mener des actions de protection, de restauration et de valorisation des milieux naturels et humides, notamment dans le cadre de la gestion de la rivière La Rémarde,

Considérant l'opportunité pour ce dernier d'acquérir une parcelle située en zone naturelle identifiée comme espace paysager non constructible et zone humide, en bordure de La Rémarde dans un objectif de préservation écologique et paysagère,

Considérant que cette acquisition permettra de protéger les milieux naturels, de maintenir la continuité écologique et sécuriser les interventions sur le lit de la rivière,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 9 septembre 2025,

Monsieur Philippe CHERY, Conseiller Municipal, demande si cette vente va permettre au Syndicat de continuer le chemin.

Monsieur Nicolas FOUQUE répond par la négative.

Un projet est en cours de l'autre côté de la Rémarde.

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de procéder à la vente de la parcelle AI n° 184 de 5374 m² lui appartenant au profit du Syndicat de l'Orge sise La Fosse des Trempes au prix de 1 € (un euro).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces et actes relatifs à cette cession,
- **Dit** que les frais de notaire seront supportés par le Syndicat de l'Orge,
- **Dit** la recette correspondante sera inscrite au budget 2026 de la commune.

X. QUESTIONS DIVERSES

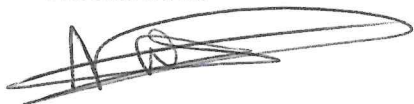
• **Présentation du rapport d'activité 2024 du SIARCE**

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

Date du prochain conseil municipal : 16 décembre 2025

Fin de la séance à 22h20.

*Le secrétaire de séance,
Nicolas PIOT*



*Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU*



